

225C1965 FR0013233012-FS0986

21 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

INVENTIVA (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 novembre 2025, la société Eventide Healthcare Innovation Fund I, LP¹ a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 novembre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir 9 368 517 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et 4,59% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA³.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 5 059 259 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 30 juillet 2027 et donnant le droit de souscrire à 4 553 333 actions nouvelles INVENTIVA au prix unitaire de $1,50 \in$ ³.

¹ Fonds d'investissement (sise One International Place, Suite 4210 Boston, MA 02110, Etats-Unis).

² Sur la base d'un capital composé de 191 077 498 actions représentant 204 010 960 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société INVENTIVA du 13 novembre 2025.